



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2025-086
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires – Année 2025-2026 – M Chamssoudine Maoulida

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec M Chamssoudine Maoulida une convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires couvrant la période du 12 septembre au 17 octobre 2025 concernant les ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy.

Article 2 : De préciser que les interventions auront lieu de 15h00 à 16h30 pour six vendredis, pour une rémunération de 40€ par séance.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **10 OCT. 2025**

Publication numérique le : **10 OCT. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251002-DEC2025_086-AU



**Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaire
Année scolaire 2025/2026 (septembre à octobre 2025)**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Nom prénom : chamssoudine MAOULIDA

Adresse : 28 avenue Gallouëdec

Commune : 45400 SEMOY

Représentée par l'entrepreneur : chamssoudine MAOULIDA

SIRET : 99123323000010

D'une part

ET

La commune de Semoy

20 Place François Mitterrand,

45400 SEMOY

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDE Laurent.

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école élémentaire site du Bourg et site du Champ Luneau à Semoy.

Les TAP auront lieu à :

École élémentaire Champs Luneau

De 15h heures à 16h30

Du 12 septembre 2025 au 17 octobre 2025 soit 6 vendredis

La commune de Semoy confie à Mr Chassoudine MAOULIDA l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire du champ Luneau.

Par la présente convention, Mr Chassoudine MAOULIDA s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **CHEERLADING** en fonction du planning établi auprès des enfants des classes école élémentaire site du Bourg et de l'école maternelle, dans le cadre des temps d'activités périscolaires proposées et mises en place par la commune de Semoy.

Dans ce cadre, la commune de Semoy entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 08 septembre 2025 au 17 octobre 2025.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Semoy.

A ce titre, il appartient à la commune de Semoy d'arrêter la liste des enfants participants à l'activité. Cette liste sera remise à l'intervenante lors du démarrage de la séance d'animation, par les services de la commune de Semoy.

Engagements de l'intervenant(e) :

L'intervenant(e) s'engage à :

Présenter à la commune de Semoy tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences de l'intervenant(e) ;

Respecter la charte des temps d'activités périscolaires ;

Être présente de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP. En cas d'absence, il/elle devra prévenir dans les plus brefs délais ;

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité ;

Animer des cycles **cheerlading** de 15 heures à 16 heures 30 les lundis pour les enfants de l'école du bourg et les vendredis pour les enfants de l'école maternelle en fonction du planning établi.

Prendre en charge les enfants sur leur école et à assurer les déplacements (si besoin) ;

Encadrer 1 groupes : de 15 enfants

Apporter tout le matériel nécessaire au bon déroulement de son activité ;

Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (nombre d'enfants par activité, locaux...) ;

Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ;

Repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;

Repérer l'emplacement de la trousse de secours ;

Faire respecter les principes de neutralité et de laïcité ;

Maintenir une communication étroite avec l'animateur référent du site ou le chef de service et l'équipe enseignante ;

Ranger la salle utilisée pendant son activité et la laisser dans son état initial ;

Participer aux réunions de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif ;

Informé dans les meilleurs délais possibles les services de la Commune de Semoy de tout problème de fonctionnement rencontré.

Mr Chassoudine MAOULIDA s'engage à respecter le protocole sanitaire et les instructions gouvernementales (en fonction de l'évolution des textes et de la crise sanitaire) et à signer le protocole d'engagement sanitaire établi par la ville de Semoy

Rappel des règles fondamentales (si protocole sanitaire en vigueur) :

- Port du masque obligatoire.
- Respect des gestes barrière et des règles de distanciation.
- Lavage fréquent des mains obligatoire avec du savon ou du gel hydro alcoolique

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenante de mettre en place ses ateliers ;
Associer l'intervenant(e) à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
Remettre à l'intervenant(e) la liste de présence des enfants ;
Assurer l'accueil des enfants en cas d'absence d'un(e) intervenant(e) ;
Etablir et rétablir si nécessaire les conditions de mise en sécurité des enfants.

La commune de Semoy s'engage à verser à Mr Chassoudine MAOULIDA une contribution financière de 40 €uros par heure lui permettant de remplir ses missions.

Locaux mis à disposition de l'utilisateur :

Mr Chassoudine MAOULIDA assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'intervenante qui devra les restituer en l'état :

- Gymnase,
- Cours d'école,
- Espaces extérieurs sécurisés.

Article 4 : Assurances / Responsabilités

La commune de Semoy assume la responsabilité de l'organisation des temps d'activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

Il est de la responsabilité de Mr Chassoudine MAOULIDA de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

Mr Chassoudine MAOULIDA déclare être couvert(e) en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion des interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention. Elle/il s'engage à fournir à la commune de Semoy, une attestation d'assurance dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement de la contribution financière interviendra à la fin de chaque mois après établissement par Mr Chassoudine MAOULIDA d'une facture mensuelle

Article 6 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Semoy,

Le 2 octobre 2025

Mr Chassoudine MAOULIDA

Chassoudine



Le 03/10/2025

Pour la commune de Semoy,
Le Maire,

Laurent Baude

